

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Avis aux lecteurs :

Le présent procès-verbal pourra être adopté par le Conseil municipal à une séance ultérieure.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu tenue au lieu habituel des séances du Conseil, le mardi 2 juin 2009.

Sont présents, Messieurs le Maire
et les Conseillers

Raymond Billette
Roger Paquette,
Claude Bonnenfant
Jonathan Chalifoux,
Michel Rioux,
Yvon Plante,
Martin Lévesque,

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, Madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour agir aussi comme secrétaire de la présente séance et Monsieur Marc Béland, directeur des Travaux publics et du service d'Urbanisme.

1. Ouverture de la séance

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle et sur la proposition de Monsieur Martin Lévesque, il ouvre la séance à 20 :10 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2009-06-095

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Chalifoux, appuyé par Monsieur Claude Bonnenfant d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant ouvert le point 12 Affaires nouvelles, jusqu'à la levée de la présente:

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption procès-verbal (aux)

3.1 Séance ordinaire du 5 mai 2009

4. ADMINISTRATION

4.1. Administration générale

4.1.1 Affichage des avis publics

4.1.2 Archives à détruire

4.1.3 Congés de la Fête nationale (Saint-Jean-Baptiste) et de la Confédération

4.2 Administration financière

4.2.1 Présentation et adoption des factures à payer

4.2.2 Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence

4.2.3 Renouvellement de la marge de crédit à la Caisse Desjardins

4.3. Centre communautaire et administratif

4.3.1 Rapport du Comité

4.3.2 Autorisation de dépenses

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Service de prévention des incendies

- 5.1.1 Rapport du Comité
- 5.1.2 Rapports du Directeur du Service de Prévention des Incendies (dépôt)
- 5.1.3 Autorisation de dépenses

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Rapport du Directeur de voirie et du Service des Travaux publics

- 6.1.1 Autorisation de dépenses
- 6.2 Adjudication d'un contrat :
 - 6.2.1 Rapiéçage mécanisé de la chaussée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Rapport du Comité consultatif en Environnement (CCE)
- 7.2 Autorisation de dépenses

7.3 Cours d'eau

- 7.3.1 M. Bernard Archambault demande le nettoyage de la branche # 5 du cours d'eau *des Chênes* (Partie située entre l'embouchure et le centre de la terre lot # 29 où un ponceau est existant)

7.4 Matières résiduelles

- 7.4.1 Entente avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu : autorisation de signatures
- 7.4.2 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC

7.5 Aqueduc

- 7.5.1 Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR) : dépôt du rapport financier 2008

7.6 Fosses septiques

- 7.6.1 Adoption du règlement n° 2009-011 concernant la vidange des fosses septiques

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport du Directeur du Service d'Urbanisme

8.2 Rapport du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU)

8.3 Demande de dérogation mineure au 1256, chemin du Rivage

8.4 Procès-verbal du CCU : réunion du 26 mai 2009 (dépôt)

- 8.4.1 Enseignes au 20, chemin Pomme d'Or
- 8.4.2 Clôture au 1008, rue du Rivage
- 8.4.3 Rénovation extérieure au 1035, rue du Rivage

8.5 Demande à la MRC

- 8.5.1 Modification au SAR Entreposage dans les granges désaffectées

9. LOISIR, CULTURE, TOURISME

9.1. Loisir

- 9.1.1 Rapport du Comité
- 9.1.2 Autorisation de dépenses

9.2. Bibliothèque

- 9.2.1 Rapport du Comité

9.3 Culture

- 9.3.1 Rapport du Comité
- 9.3.2 Presbytère
 - 9.3.2.1 Annexe A de l'entente
 - 9.3.2.2 Achat du presbytère

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

- 9.3.3 Embauche du coordonnateur de la Maison de la Culture (MCED) (André Roy)
- 9.3.4 Autorisation de dépenses pour MCED
- 9.3.5 Proclamation des Journées de la Culture en 2009 : 25, 26 et 27 septembre
- 9.4 **Tourisme**
- 9.4.1 Association des plus Beaux Villages du Québec : dépôt des États financiers 2008

10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX

- 10.1 Rapport du Comité
- 10.2 Autorisation de dépenses

11. IMMOBILISATIONS

- 11.1 Modules : autorisation d'aller en appel d'offres

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 Demande d'appui du Comité de formation du Centre Périnatal (Saint-Denis-sur-Richelieu) : projet du Comité présenté dans le cadre du Pacte rural
- 12.2 Demande de subvention au Fonds de développement régional (FDR) : Maison de la Culture
- 12.3 Mandat à la dg/st par intérim dans le cadre de la Vente pour non paiement des taxes le 11 juin 2009

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CORRESPONDANCES

15. PROCHAINES RENCONTRES

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION PROCÈS-VERBAL (AUX)

3.1 Séance ordinaire du 5 mai 2009

RÉSOLUTION N° 2009-06-096

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2009 a été distribuée aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance et s'en trouver satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Lévesque, appuyé par Monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le Conseil adopte le procès-verbal du 5 mai 2009 tel que rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1. Administration générale

4.1.1 Affichage des avis publics

RÉSOLUTION N° 2009-06-097

Considérant l'article 431 du *Code municipal du Québec* à l'égard des avis publics dans les municipalités;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Plante, appuyé par Monsieur Roger Paquette et résolu :

Que les endroits pour l'affichage des avis publics de la Municipalité et ceux de la MRC sont au Bureau municipal et à la Maison de la Culture Eulalie-Durocher.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 Archives à détruire

RÉSOLUTION N° 2009-06-098

Il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Martin Lévesque et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la destruction des archives prêtes à détruire en 2009 suivant la liste préparée au courant du mois de mai 2009 par l'archiviste régionale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, Madame Josée Lelièvre, laquelle liste est conforme aux normes de conservation des archives dans les municipalités et donc, en conformité du calendrier de conservation des archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 Congés de la Fête nationale (Saint-Jean-Baptiste) et de la Confédération

RÉSOLUTION N° 2009-06-099

Considérant les congés de la Fête nationale (Saint-Jean-Baptiste) le mercredi 24 juin et de la Confédération le mercredi 1^{er} juillet 2009;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Plante, appuyé par Monsieur Claude Bonnenfant et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la fermeture du Bureau municipal les 24, 25 et 26 juin 2009, le congé de la Confédération étant pris le jeudi 25 juin et que concernant le vendredi 26 juin 2009, du temps supplémentaire sera remis à l'employé(e) ou une journée de vacances sera déduite sur les vacances de l'employé(e);

Que le Bureau municipal sera ouvert au public le mercredi 1^{er} juillet 2009.

Adoptée à l'unanimité

4.2. Administration financière

4.2.1 Présentation et approbation des comptes payés et à payer

RÉSOLUTION N° 2009-06-100

Il est proposé par Monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par Monsieur Roger Paquette et résolu d'approuver les comptes payés et à payer au 2 juin 2009 tel que présentés au montant total de 160 580,70 \$, à savoir :

Déboursés au 2 juin 2009	11 567,77 \$
Achats du mois	149 012,93 \$

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 Rapport(s) des dépenses autorisées par délégation de compétence

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Le rapport pour le mois de mai 2009 au montant de 276,14 \$ du Directeur des Travaux publics concernant les dépenses autorisées par délégation de compétence est déposé.

* * * * *

4.2.3 Renouvellement de la marge de crédit à la Caisse Desjardins

RÉSOLUTION N° 2009-06-101

Il est proposé par Monsieur Yvon Plante, appuyé par Monsieur Claude Bonnenfant et résolu :

Que le Conseil demande à l'autorité compétente de la Caisse Desjardins de Saint-Antoine-sur-Richelieu de bien vouloir renouveler la marge de crédit de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, laquelle marge est au montant de 100 000 \$, le tout suivant les conditions de ladite Caisse;

que le Conseil autorise le Maire ou le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu tous documents relatifs à cette affaire avec l'autorité compétente de ladite Caisse Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

4.3. Centre communautaire et administratif

4.3.1 Rapport du Comité

4.3.2 Autorisation de dépense(s)

Le Conseiller, Monsieur Claude Bonnenfant indique qu'aucun rapport n'est à faire et qu'aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Service de Prévention des Incendies (SPI)

5.1.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, Monsieur Yvon Plante fait rapport verbal des événements ou activités survenus durant le mois de mai 2009.

* * * * *

5.1.2 Rapports du Directeur du Service de préventions des incendies

Le rapport du mois de mai 2009 préparé par le Directeur du Service de prévention des incendies, Monsieur Michel Frisée, est déposé.

* * * * *

5.1.3 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-06-102

Il est proposé par Monsieur Yvon Plante, appuyé par Monsieur Martin Lévesque et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 2 895 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

4 masques ARA	2 200,00
5 caisses d'eau	20,00
3 bouteilles d'air	675,00

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Rapport du directeur des Travaux publics

Le rapport de Voirie préparé par le Directeur des Travaux publics, Monsieur Marc Béland, concernant le mois de juin 2009 et comportant les travaux exécutés en mai et ceux à venir en juin est déposé.

* * * * *

6.1.1 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-06-103

Il est proposé par Monsieur Claude Bonnenfant, appuyé par Monsieur Roger Paquette et résolu :

Que le Conseil autorise des dépenses estimées à 2 200 \$ plus les taxes applicables, à savoir :

Description	Montant
Pour niveler 5 regards sanitaires	
4 têtes M-900 x 300h	400 \$
1 nivo-lok 150h	77 \$
1 anneau 900 x 300	90 \$
5 joints butyl	175 \$
1 transport	90 \$
Terre et pose	1 260 \$

Adoptée à l'unanimité

6.3 Adjudication de contrat :

6.3.1 Rapiéçage mécanisé de la chaussée

RÉSOLUTION N° 2009-06-104

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres, des prix ont été demandés pour des travaux de rapiéçage mécanisé de la chaussée pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que pour Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que 4 entrepreneurs ont soumis des prix comme suit (avant taxes) et que leurs soumissions ont été trouvées conformes aux exigences demandées par la Municipalité :

Soumissionnaires	Coût TM pose manuelle	Coût TM pose mécanisée
Pavage Citadin div. de Construction J.F. Bélangier inc.	350,00\$	129,75 \$
Pavage P. Brodeur (1994) inc.	149,00\$	275,00 \$
Sintra inc (Région Richelieu)	340,00 \$	158,00\$
Pavage Varennes, div. de Bau-Val inc.	395,00 \$	195,00 \$

En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Bonnenfant, appuyé par Monsieur Yvon Plante et résolu :

Que le Conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage Citadin division de Construction J.F. Bélangier inc. au prix unitaire 129,75 \$ la tonne métrique (tm) de pose mécanisée plus les taxes applicables.

Que la présente résolution fait office de contrat entre les parties en présence.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Que le Conseil autorise les dépenses et le début des travaux sur son territoire municipal sous la programmation et la surveillance de son Directeur aux Travaux publics, laquelle programmation sera faite de concert avec les autres Directeurs aux Travaux publics des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Rapport du Comité consultatif en Environnement (CCE)

Le Conseiller, Monsieur Jonathan Chalifoux fait rapport verbal des événements ou activités du Comité au courant du mois de mai 2009 et dépose le procès-verbal de la réunion tenue le dimanche 24 mai 2009 au Quai municipal (après la distribution des arbres aux citoyens). Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

7.2 Autorisation de dépense(s)

Aucune dépense n'est à autoriser.

* * * * *

7.3 Cours d'eau

7.3.1 Branche n° 5 du Cours d'eau des Chênes

RÉSOLUTION N° 2009-06-105

Considérant la demande de nettoyage de la branche n° 5 du cours d'eau des Chênes datée et déposée à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le 25 mai 2009 par Monsieur Bernard Archambault;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Martin Lévesque et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de bien vouloir inscrire dans son programme d'entretien des cours d'eau, la demande de nettoyage de Monsieur Bernard Archambault, nettoyage de la branche n° 5 du cours d'eau des Chênes (partie située entre l'embouchure et le centre de la terre lot n°29 où un ponceau est existant), le tout tel qu'illustré au plan joint, la demande et le plan faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Matières résiduelles

7.4.1 Entente avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu : matières résiduelles - autorisation signatures

RÉSOLUTION N° 2009-06-106

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été déléguée par les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Otterburn Park afin d'élaborer un devis commun relatif à une demande de soumission en vue de l'adjudication d'un contrat en gestion des matières résiduelles, soit la cueillette, le transport et l'élimination des ordures ménagères des municipalités participantes;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu- est favorable à ce que la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit mandatée pour procéder à l'élaboration dudit devis commun, à la demande de soumission visant l'adjudication d'un contrat de cueillette, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

Considérant que pour ce faire, en vertu du *Code municipal* (article 14.3 et suivants), les municipalités participantes doivent conclure une entente avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Claude Bonnenfant et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu intervienne à une entente avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement à l'élaboration d'un devis commun, à une demande de soumission et à l'adjudication d'un contrat pour la cueillette, le transport et l'élimination des ordures ménagères ;

Que le Conseil autorise le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, ladite entente pour ces objets avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

7.4.2 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC

RÉSOLUTION N° 2009-06-107

Considérant que les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC doivent être révisés aux 5 ans;

Considérant que le PGMR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit être révisé au courant de l'année 2009;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par Monsieur Claude Bonnenfant et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise des dépenses estimées à environ 5 000 \$ pour les travaux de la révision du PGMR par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Aqueduc

7.5.1 Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (AIBR) : dépôt du rapport financier 2008

Le rapport financier de l'AIBR pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2008 est déposé.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

7.6 Fosses septiques

7.6.1 Adoption du règlement n° 2009-011 concernant la vidange des fosses septiques

RÉSOLUTION N° 2009-06-108

Considérant l'avis de motion donné le 5 mai 2009 en séance ordinaire;

Considérant que les Membres du Conseil ont tous reçu copie du règlement suivant les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le règlement numéro 2009-011 intitulé : "Règlement n° 2009-011 relatif à la vidange des fosses septiques".

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2009-011 relatif
à la vidange des fosses septiques**

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1. – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. – Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange systématique des fosses septiques des résidences isolées et bâtiments municipaux situés dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Le service établi par le présent règlement comprend la vidange des boues de fosses septiques vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Article 3. – Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Article 4. – Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement s'applique à tout occupant d'une résidence isolée et d'un bâtiment municipal non raccordé au réseau d'égout municipal et situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Le fait que l'occupant d'une résidence isolée fasse vidanger une fosse septique par l'Entrepreneur ou par un tiers habilité à cet effet, n'a pas pour effet de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

conférer à l'occupant quelque droit que ce soit à l'encontre de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), du règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8) ou de tous les autres règlements municipaux par ailleurs applicables. Particulièrement mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer à l'occupant quelques droits acquis que ce soit.

Article 5. –Définitions

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Aire de service :	case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange de fosses septiques;
Boues :	dépôts solides, écumes, liquides pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;
Conseil :	le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
Eaux ménagères :	les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisance;
Eaux usées :	les eaux provenant d'un cabinet d'aisance et les eaux ménagères;
Entrepreneur :	l'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec la Municipalité, et qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux;
Fonctionnaire désigné :	toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution du Conseil;
Fosse septique :	tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisance, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Municipalité :	la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
MRC :	la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu;
Obstruction :	tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.;
Occupant :	toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;
Période de vidange systématique :	période durant laquelle l'Entrepreneur vide toutes les fosses septiques de la Municipalité;
Propriétaire :	toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation de la Municipalité à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal;
Résidence isolée :	tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée;
Vidange :	opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité;

Article 6. – Obligation de vidange

Toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment municipal doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'Entrepreneur selon la période de vidange systématique déterminée dans le contrat signé entre l'Entrepreneur et la Municipalité.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Article 7 – Période de vidange systématique

Quinze (15) jours avant le début des travaux de vidange systématique, un avis sera transmis au propriétaire ou à l'occupant d'une résidence isolée l'informant de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange systématique prend fin dès que la vidange a été complétée par l'Entrepreneur ou à la date la plus éloignée inscrite sur l'avis.

L'avis est remis à l'occupant de la résidence isolée ou à une personne raisonnable âgée d'au moins 16 ans, résidant dans les lieux ou y travaillant, ou dans la boîte aux lettres ou sur un endroit visible des lieux, si aucun d'eux ne se trouve sur les lieux au moment de la livraison de l'avis.

Article 8. – Compensation

Afin de pourvoir au service de vidange, une compensation est imposée et exigée de chaque propriétaire, chaque année, en même temps que la taxe foncière générale.

Le montant de cette compensation est établie annuellement par règlement du Conseil et est inclus dans le compte de taxes.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Article 9. – Travaux préalables

Durant toute la durée de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septique(s) doivent être dégagés, au sens de l'article 7 du présent règlement, le propriétaire doit tenir:

- le terrain donnant accès à toute fosse septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'Entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnées.
- tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques.

L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse septique.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, le propriétaire est tenu de se procurer, à ses frais, tous les services et équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Si l'Entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période systématique indiquée à l'avis, la vidange sera donc considérée comme une vidange hors période systématique, au sens de l'article 11 du présent règlement.

Article 10. – Matières non permises

Si lors de la vidange d'une fosse septique, l'Entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières telles que matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives,

corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

Article 11. – Vidange par un tiers ou hors période de vidange systématique

Toute vidange supplémentaire de fosse septique qui doit être exécutée plus fréquemment pour respecter les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8) demeure sous la responsabilité et à la charge du propriétaire.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12. – Non responsabilité

Lors d'une vidange, la Municipalité ne peut être tenue responsable de dommages à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées ou bâtiments municipaux.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 13. – Application du règlement

L'application du règlement est confiée au fonctionnaire désigné par le Conseil.

Article 14. – Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, du lundi au samedi, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée ou bâtiment municipal pour constater si le présent règlement est exécuté, et pour obliger les propriétaires, locataires et occupants de ces résidences isolées, maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ces officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement ; à l'exécution du présent règlement.

Article 15. – Devoirs du fonctionnaire désigné

En tenant compte des informations transmises par l'Entrepreneur, le fonctionnaire désigné complète un registre contenant le nom et l'adresse de chaque occupant de résidence isolée, la date de la délivrance des avis prescrits aux termes du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date de vidange et il conserve une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Le fonctionnaire désigné émet, lorsque nécessaire, les avis d'infraction au présent règlement et les transmet au conseil pour qu'il puisse y donner suite.

Article 16. – Accès

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à sa propriété au fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à l'Entrepreneur pour procéder; à la vidange des fosses septiques entre 7h et 19h, du lundi au samedi.

Article 17. – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) et Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des fosses septiques n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux et en assumer le coût.

Article 18. - Infractions

Toute personne physique qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000\$ dans le cas d'une première infraction.

Toute personne morale qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

En cas de récidive, les montants mentionnés aux alinéas précédents sont doublés. L'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

Article 19. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Raymond Billette,
Maire*

*Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport du Directeur du service d'urbanisme

Le rapport daté du 25 mai 2009 du Directeur du service d'Urbanisme est déposé.

* * * * *

8.2 Comité consultatif en urbanisme (CCU) – Rapport du Comité

Aucun rapport n'est à faire étant donné le procès-verbal au point 8.3.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

8.3 Demande de dérogation mineure au 1256, chemin du Rivage

RÉSOLUTION N° 2009-06-109

Considérant l'étude par les membres du CCU lors de leur réunion tenue le 28 avril 2009, de la demande de dérogation mineure par le propriétaire de l'immeuble sis au 1256, chemin du Rivage, aux fins que soit autorisé un agrandissement de 22,3 m² d'un garage détaché existant portant ainsi sa superficie à 75,8 m²;

Considérant la recommandation favorable au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU09-04-016;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Roger Paquette et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée pour l'immeuble sis au 1256, chemin du Rivage, soit le lot 98-3-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8.4 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

Le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2009 est déposé et la (les) décision(s) suivante(s) en découle (nt) :

8.4.1 Enseignes au 20, chemin Pomme d'Or

RÉSOLUTION N° 2009-06-110

Considérant l'étude par les Membres du CCU à l'occasion de leur réunion tenue le 26 mai 2009, de la demande de permis pour 2 enseignes et de leur emplacement sur le site et le bâtiment au 20, chemin Pomme d'Or;

Considérant la recommandation favorable au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU09-05-020;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Claude Bonenfant et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis pour enseignes tel que demandé par le propriétaire de l'immeuble sis au 20, chemin Pomme d'Or à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8.4.2 Clôture au 1008, rue du Rivage

RÉSOLUTION N° 2009-06-111

Considérant l'étude par les Membres du CCU à l'occasion de leur réunion tenue le 26 mai 2009, de la demande de permis pour une clôture dont l'installation prévoit un espace en paillis entre la clôture et le trottoir au 1008, rue du Rivage;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Considérant la recommandation favorable au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU09-05-021;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis pour la clôture et son installation tel que demandé par le propriétaire de l'immeuble sis au 1008, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8.4.3 Rénovation extérieure au 1035, rue du Rivage

RÉSOLUTION N° 2009-06-112

Considérant l'étude par les Membres du CCU à l'occasion de leur réunion tenue le 26 mai 2009, de la demande de permis pour rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1035, rue du Rivage;

Considérant la recommandation favorable au Conseil municipal par le CCU, en référence à leur résolution numéro CCU09-05-022;

Considérant la procédure régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Roger Paquette et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis pour rénovation extérieure demandé par le propriétaire de l'immeuble sis au 1035, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

8.5 Demande à la MRC

8.5.1 Modification au SAR Entreposage dans les granges désaffectées

RÉSOLUTION N° 2009-06-113

Considérant la volonté de sauvegarder le patrimoine agricole bâti et autrement menacé de destruction parce que non utilisé et laissé à l'abandon en raison des pratiques agricoles contemporaines actuelles;

Considérant que les agriculteurs pourraient bénéficier d'un revenu d'appoint qui permettrait de rénover et d'entretenir ces bâtiments qui contribuent à la qualité du paysage patrimonial;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de bien vouloir apporter les modifications nécessaires à son Schéma d'aménagement révisé afin que soit autorisé l'usage "Entreposage à l'intérieur des granges et étables désaffectées " à savoir:

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

- les granges ou étables désaffectées construites en bois et actuellement laissées à l'abandon ayant un cachet patrimonial et architectural, construites avant l'année 1950.

Adoptée à l'unanimité

9. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

9.1. Loisir

9.1.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, Monsieur Martin Lévesque fait rapport verbal des évènements ou activités du Comité survenus durant le mois de mai 2009.

* * * * *

9.1.2 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-06-114

Il est proposé par Monsieur Martin Lévesque, appuyé par Monsieur Yvon Plante et résolu:

Que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 10 220 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
Fête nationale 24 juin :	
Animation de cirque	1 200 \$
Souper Méchoui	2 500 \$
Bière, croustille, chocolat, colliers lumineux	600 \$
Pliage du dépliant promotionnel	120 \$
Spectacle d'Urlevent	800 \$
Camp de Jour	
Sorties, activités spéciales	3 500 \$
Matériel (bricolage, cuisine, science, sports, t-shirt)	1 500\$

Adoptée à l'unanimité

9.2. Bibliothèque

9.2.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, Monsieur Roger Paquette fait rapport verbal des évènements ou activités de la Bibliothèque survenus durant le mois mai 2009.

* * * * *

9.3 Culture

9.3.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, Monsieur Roger Paquette fait rapport verbal des évènements ou activités du Comité survenus durant le mois de mai 2009.

* * * * *

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

9.3.2 Presbytère

9.3.2.1 Annexe A de l'entente

RÉSOLUTION N° 2009-06-115

Il est proposé par Monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par Monsieur Roger Paquette et résolu:

Que le Conseil entérine l'annexe A faisant partie intégrante de la promesse d'achat du presbytère (signée au courant du mois de mars par les parties) ainsi que ses signatures pour la Municipalité en date du 21 mai 2009, et signée par la Fabrique en date du 25 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité

9.3.2.2 Achat du presbytère

RÉSOLUTION N° 2009-06-116

Considérant l'assemblée publique d'information à l'égard de l'ensemble du projet du presbytère, assemblée tenue le mardi 2 juin 2009 à compter de 19h30;

Considérant la promesse d'achat du presbytère et son annexe A faite par la Municipalité à la Fabrique respectivement en mars et mai 2009;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Roger Paquette, appuyé par Monsieur Martin Lévesque et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu achète le presbytère de Saint-Antoine pour le prix de 120 000 \$ suivant les termes et conditions énoncés dans ladite promesse d'achat et son annexe.

Adoptée à l'unanimité

9.3.3 Embauche du coordonnateur de la Maison de la Culture (MCED)

RÉSOLUTION N° 2009-06-117

Il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Roger Paquette et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu embauche Monsieur André Roy comme Coordonnateur de la Maison de la Culture Eulalie-Durocher (MCDE) et ce aux conditions entendues sur un contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

9.3.4 Autorisation de dépenses pour MCED

RÉSOLUTION N° 2009-06-118

Il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Yvon Plante et résolu que le Conseil autorise des dépenses estimées au montant de 6 455\$ plus les taxes applicables, comme suit:

Description	Montant
Matériel de bureau	130 \$
Cachets d'artistes	1 425 \$
Location technique pour spectacles	3 150 \$
Impression et autres fournitures	800 \$
Disques Grands amis/5 juin Concert bénéfice	700 \$
Location église / juin / Concert bénéfice	250 \$

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

9.3.5 Proclamation des Journées de la Culture en 2009 : 25, 26 et 27 septembre

RÉSOLUTION N° 2009-06-119

Considérant que depuis l'année 1997, à tous les automnes, élus, artistes, artisans et travailleurs culturels prennent part aux Journées de la culture, une manifestation panquébécoise qui en est à sa 13^{ème} édition;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Roger Paquette, appuyé par Monsieur Martin Lévesque et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu proclame les 25, 26 et 27 septembre, les Journées de la Culture en 2009.

Adoptée à l'unanimité

9.4 **Tourisme**

9.4.1 Association des plus Beaux Villages du Québec : dépôt des États financiers 2008

Les états financiers pour l'exercice 2008 de l'Association des plus Beaux Villages du Québec sont déposés.

10. **PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

10.1 Rapport du Comité

Le Conseiller, Monsieur Martin Lévesque fait rapport verbal des évènements ou activités du Comité durant le mois de mai 2009.

* * * * *

10.2 Autorisation de dépenses

RÉSOLUTION N° 2009-06-120

Il est proposé par Monsieur Martin Lévesque, appuyé par Monsieur Jonathan Chalifoux et résolu que le Conseil autorise des dépenses estimées à 1 521 \$ plus les taxes applicables, comme suit :

Description	Montant
Filet	339,40 \$
Fleurs au quai Ferdinand-Fecteau	1 181,60 \$

Adoptée à l'unanimité

11. **IMMOBILISATIONS**

11.1 Modules : autorisation d'aller en appel d'offres

PROJET DE RÉSOLUTION N° 2009-06-121

Il est proposé par Monsieur Michel Rioux, appuyé par Monsieur Yvon Plante et résolu :

Que le Conseil autorise les dépenses au montant suffisant pour aller en appel d'offres concernant le projet d'immobilisation de remplacement des modules actuellement attachés à l'édifice du Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Demande d'appui du Comité de formation du Centre Périnatal (Saint-Denis-sur-Richelieu) : projet du Comité présenté dans le cadre du Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

RÉSOLUTION N° 2009-06-122

Considérant la demande d'appui par le Comité de formation du Centre Périnatal de Saint-Denis-sur-Richelieu pour leur projet présenté dans le cadre du Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, projet pour l'établissement d'un centre périnatal sur le territoire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

Considérant que ledit Comité du Centre de Périnatalité en devenir, désire permettre aux femmes enceintes de faire des choix éclairés et une utilisation judicieuse de la technologie médicale en leur donnant accès à de l'information de qualité et ce, dans leur milieu;

Considérant que ledit projet du Comité de formation vise principalement :

- À informer et soutenir les femmes enceintes;
- À rapprocher géographiquement les femmes enceintes des services offerts et à leur faciliter l'accès à l'information;
- À aménager un lieu agréable et sain pour les activités proposées par le Centre Périnatal en devenir;
- À favoriser la bonne forme physique durant et après la grossesse et à prévenir les inconforts liés à la grossesse;
- À briser l'isolement et à rassurer les femmes enceintes sur leurs compétences;

Considérant que ledit projet du Comité de formation vise à offrir les services suivants aux femmes enceintes par le Centre Périnatal en devenir:

- Cours théoriques prénataux et postnataux;
- Gymnastique prénatale et postnatale;
- Mairaines d'allaitement;
- Différentes conférences;

Considérant les principales réalisations du Comité de formation durant l'année 2008 jusqu'à ce jour, telles : le projet pilote de l'automne 2008, leur présence à la table de concertation de la petite enfance, les différents supports à l'information en devenir, le recrutement de bénévoles et les démarches en cours pour la formation d'un organisme sans but lucratif (OSBL) ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Plante, appuyé par Monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie le projet d'établissement d'un centre périnatal sur le territoire municipal de Saint-Denis-sur-Richelieu par le Comité de formation du Centre Périnatal et ce, pour toutes les considérations citées en préambule et ledit Conseil recommande au Comité de sélection du Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'accueillir favorablement ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

12.2 Demande de subvention au Fonds de développement régional (FDR) : Maison de la Culture Eulalie-Durocher

RÉSOLUTION N° 2009-06-123

Considérant que la Conférence des Élus de la Montérégie Est (CRÉ Est) offre un nouveau programme d'aide financière intitulé : Fonds de développement régional (FDR);

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a à cœur la participation économique de différents intervenants à la Maison de la Culture Eulalie-Durocher;

Considérant que ladite Municipalité est favorable au développement de cette institution;

Considérant que la date limite de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du nouveau programme FDR est le 30 juin 2009;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Bonenfant, appuyé par Monsieur Roger Paquette et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu fasse une demande d'aide financière au Fonds de développement régional (FDR) pour la Maison de la Culture Eulalie-Durocher afin entre autres, d'en optimiser le fonctionnement;

Que le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs et nécessaires à la présentation de la dite demande au FDR, laquelle demande sera préparée avec le concours du Conseiller, Monsieur Roger Paquette.

Adoptée à l'unanimité

12.3 Mandat à la dg/st dans le cadre de la Vente pour non paiement des taxes le 11 juin 2009

RÉSOLUTION N° 2009-06-124

Considérant la vente pour non paiement des taxes devant avoir lieu le 11 juin 2009 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et que des immeubles de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pourraient possiblement y être mis en vente;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Plante, appuyé par Monsieur Jonathan Chalifoux et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu mandate sa directrice générale et secrétaire-trésorière à la vente pour non paiement des taxes qui sera tenue le 11 juin 2009 et l'autorise à enchérir et acquérir lesdits immeubles du territoire de ladite Municipalité pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle débute à 21 :29 heures et porte sur : les cours d'eau, la sécurité des personnes versus les installations à la Coop de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

Saint-Antoine, les abris Tempo, l'Internet haute vitesse, les résidus de terre qui tombent dans les rues par des véhicules agricoles ou autres véhicules, la démolition de bâtiment ancestral, les fosses agricoles, la refonte de la réglementation d'urbanisme et le CCU.

14. CORRESPONDANCES (*reçues le*)

- 5 mai M^{me} Nathalie Normandeau, Ministre du MAMROT : Guide pour l'élaboration du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza à l'intention des municipalité et Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et des travailleurs du Québec
- 6 mai M^{me} Nicole Ménard, Ministre du Tourisme : Invitation à participer à la 4^e édition du défi Vélo Onco 2009 le 30 août au profit du Centre intégré de cancérologie de la Montérégie (départ de l'Hôpital Charles Lemoyne)
- 12 mai Propriétaire dans le rang du Brûlé : dénonce le non respect de la limite de vitesse dans le rang du Brûlé et demande si la Municipalité pourrait intervenir pour améliorer cette situation et assurer la sécurité
- 12 mai Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) : invitation à participer à l'assemblée générale annuelle du 17 juin 2009 au Centre culturel de la Pointe-Valaine à Oterbrun Park.
- 14 mai La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : bulletin des membres sociétaires 2008
- 19 mai Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) : invitation à participer à l'assemblée générale annuelle du 11 juin 2009 à la Mairie de Carignan
- 20 mai AIBR : résolution n° 2009-05-038 acceptant le prolongement d'aqueduc de la rue Louis-Roy
- 21 mai Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DDEP) : autorisation émise le 13 mai 2009 (*Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., article 32)*) à Pareclemco inc. pour la prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire sur les rues du Moulin-Payet, Adélarde-Courtemanche et Louis-Roy
- 26 mai Ville d'Otterburn Park : résolution n° 2009-05-167 demandant à la Ministre du MAMROT de maintenir dans sa version actuelle l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* afin d'éviter toute confusion dans la compréhension du droit de vote
- 28 mai Accusé de réception du MAMROT de la demande par résolution n° 2009-05-086 pour prolongation de délais afin de compléter la procédure d'adoption des règlements de concordance de la Municipalité
- 28 mai Transmission des états financiers consolidés 2008 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec le CLD

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2009

2 juin La Ministre du MDDEP, Madame Line Beauchamps informe la Municipalité qu'elle recevra sous peu une subvention de 5 031,22\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles

2 juin Invitation aux Élus au lancement de la 7^{ième} édition du Parcours des arts du Richelieu, le mardi 16 juin 2009 à compter de 10h00 à la Maison de la culture de Saint-Antoine. Le Parcours 2009 se tiendra les 24, 27 et 28 juin ainsi que le 1^{er} juillet entre 10h et 18h. Certains artistes ouvrent leur atelier tous les jours du 24 juin au 1^{er} juillet inclusivement.

15. Prochaines rencontres

Caucus : mardi, 30 juin 2009
Séance publique : mardi, 7 juillet 2009
* * * * *

16. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 2009-06-125

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de Messieurs Roger Paquette et Yvon Plante, la séance est levée à 22 :35 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Raymond Billette
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim